

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **COUR SAINT MAURICE - 25380**

Séance du 26 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

le 26 Mai

20 heures 00

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PARENT Yves-Marie, Maire.

Etaient présents : M. PARENT Yves-marie, CARTIER Alain, PERROT Frédéric, BARTHOULOT Mickaël, Mmes BOURGOIN Julie et BINET Céline.

Etaient absents : Mme CUENOT Corinne et M. PARENT Régis.

Etaient absents représentés : M. PREVITALI Hervé qui a donné procuration à M. PERROT Frédéric, M. PETITLAURENT Christophe qui a donné procuration à M. CARTIER Alain, M. MASSART Hugues qui a donné procuration à Mme BOURGOIN Julie.

M. CARTIER Alain a été nommé secrétaire

M. le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n° 2023-18**

**Objet** : Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité



Le Maire informe le Conseil Municipal que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1 et L. 5211-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser le Maire à signer la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture ;

- décide d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un opérateur de télétransmission homologué.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire :  
PARENT Yves-Marie

